

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-cinq septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Anthony AMSTER, Sébastien BRUNO.

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers:

en exercice 21 16 présents votants 19

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le: 30/09/2025

et de la publication sur le site internet

le: 30/09/2025

Membre(s) absent(s):

Monsieur Karim JERIBI Monsieur Grégory HERMELIN

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,

Madame Florence BEC à Madame Sylvie BRUNET,

Madame Solène PESCH à Monsieur Hervé BERNE.

N° 25/53	MANAGEMENT OF THE PARTY OF THE					COMMISSION
	LOCALE	D'ÉVALUAT	TION D	DES CHA	RGES	TRANSFÉRÉES
	(CLECT)					

Rapporteur: Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

En 2025, la Clect s'est donc réunie le 08 septembre pour évaluer les charges portant sur

Au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnées », de l'intégration de nouveaux sentiers répondant aux critères statutaires – Délibération n°2025/06/25-04 du 25 juin 2025,

3_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/53 DU 25 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

Sur demande préalable du président de l'EPCI, ladite commission a été également saisie sur des évaluations dérogatoires portant sur les transferts susmentionnés.

L'ensemble de ces évaluations sont portées dans un rapport qui a été notifié par la Présidente de la CLECT à la commune en date du 09 juillet 2025.

Ce dernier soit être soumis à l'approbation de la commune aujourd'hui.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) en date du 8 septembre 2025 joint ;

Vu la notification du rapport de la CLECT par sa Présidente en date du 09septembre 2025 ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres de l'EPCI;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver** le rapport émis par la CLECT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 8 septembre 2025 et notifié le 09 juillet 2025 à la commune.
- De préciser que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le rapport émis par la CLECT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 8 septembre 2025 et notifié le 09 juillet 2025 à la commune.
- **PRECISE** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copie conforme au registre des délibérations. Le Maire,

Anne-Marie WANIART

La secrétaire

Séverine VILLETTE

REÇU EN PREFECTURE

1e 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_5



RAPPORT DE LA CLECT

8 SEPTEMBRE 2025

REÇU EN PREFECTURE

1e 38/09/2025

Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_5

Introduction Les transferts à évaluer pour 2025

- Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.
- Les transferts à évaluer pour 2025 résultent au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnées »:
 - De la délibération du Conseil communautaire n°2025/06/25-04 du 25 juin 2025, validant la liste des itinéraires de randonnée répondant aux critères déterminés dans les statuts de la CCGST.



Introduction

La mise en œuvre de la procédure de fixation libre des AC dans le cadre du transfert des itinéraires de randonnées

- En 2024, lors de l'examen des charges « itinéraires de randonnées », les membres de la CLECT avaient formulé un avis pour porter à 0€, dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, les charges ainsi transférées par Sainte-Maxime, cette dernière étant la seule commune à avoir déclaré des charges.
- Par délibération du 02/10/2024, le conseil communautaire avait ainsi procédé à la fixation libre des AC.
- Dans la continuité de ces accords, il est aujourd'hui proposé à la CLECT, sur demande du Président de la CCGST, de se prononcer sur l'application de cette même évaluation dérogatoire à l'ensemble des itinéraires de randonnées répondant aux critères statutaires.
- Il est rappelé que la CLECT ne peut pas émettre d'avis délibératif sur ces évaluations qui s'écartent de la procédure « de droit commun ». En application du Code Général des Impôts, seule l'évaluation dite « normée » des coûts communaux transférés au titre de cette compétence est portée, après délibération de la CLECT, dans son rapport.





Introduction Ordre du jour de la réunion de la CLECT

- Les points à l'ordre du jour de la CLECT du 8 septembre 2025 :
 - Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Itinéraires de randonnées »
 - Examen de la proposition de fixation libre des AC
 - Calendrier d'approbation de ces transferts de charges



REÇU EN PREFECTURE

1e 38/89/2025

Application agréée Elegalite.com

99_DE-083-2183/0655-2025/925-DELI_2025_5

SOMMAIRE



- 1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées
- 2. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations



Rappel du contenu de la compétence statutaire « Itinéraires de randonnées » de la CCGST :

Depuis 2019, la CCGST est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées répondant aux 3 critères suivants :

Connexion intercommunale	Les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future.
Assise foncière	L'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics. Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention.
Intérêts remarquables	Les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

En référence à ces critères, les services de la CCGST ont procédé en 2025 auprès de chaque commune à un **inventaire des chemins pour en extraire ceux qui répondent aux statuts.**

Ce travail a permis, en concertation avec les communes, de mettre à jour la liste des itinéraires de randonnées validée par la délibération du 25/06/25.



- 1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées
- Liste actualisée des itinéraires de randonnées répondant aux critères déterminés dans les statuts de la CCSGT (délibération N°2025/06/25-04 du 25 juin 2025):

1 ^{er} panel (CC du 02/10/19)	12 chemins	100 km	6 communes (Cogolin, La Croix Valmer, La Mole, Grimaud, La Garde Freinet et Plan de la Tour)	Itinéraires validés par la délibération du 25/06/25
2 ^{ème} panel (CC du 13/12/23)	8 chemins	81 km	7 communes (Cavalaire, Cogolin, Gassin, La Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, Sainte-Maxime)	Liste abrogée par la délibération du 25/06/25
2 ^{ème} panel après mise à jour (CC du 25/06/25)	11 chemins	93,8 km	7 communes (Cavalaire, La Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol- Canadel, Sainte-Maxime)	Itinéraires validés en lieu et place, en concertation avec les communes concernées



Après inventaire des chemins auprès de chaque commune du territoire, un total de 193,8 km d'itinéraires de randonnées est aujourd'hui validé :

- Dont 100 km répertoriés en 2019, aujourd'hui entièrement balisés et aménagés (= panel 1)
- Dont 93,8 km (11 tracés) nouvellement intégrés (en lieu et place des 81km identifiés en 2023) (= panel 2)



Les 4 catégories de chemins à usage de randonnées :

Les travaux d'inventaire ont également permis de classer les 193,8 km d'itinéraires de randonnées en fonction du statut juridique des voies empruntées :

1/ Chemins sur voies communales (15,34KM)	Voies à usage quasi exclusif de randonnées (priorité d'usage) Chemins de randonnées existants, bénéficiant en principe d'un entretien et/ou un balisage par les communes	=) Tronçons susceptibles de générer des transferts de charges communales (à évaluer par la CLECT)
2/ Chemins sur voies rurales ou privées (36,06KM)	Usage partagé de ces voies Voies rurales : les communes n'ont pas d'obligation d'entretien Voies privées : sous conventions	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT
3/ Chemins sur voies goudronnées (87,98KM)	Prioritairement affectés aux circulations motorisées et douces sur lesquels les chemins de randonnées ont saisi l'opportunité de se greffer (usage partagé).	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT
4/ Chemins sur pistes DFCI (54,42KM)	Relevant de la compétence DFCI acquise par la CCGST (usage partagé) Ces chemins sont entretenus dans ce cadre par la CCSGT	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT



Sur la base de cette classification, il est proposé à la CLECT d'évaluer exclusivement les charges rattachées aux tronçons de chemins relevant de la catégorie 1 :

- Soit 15,34 km de chemins sur voies communales sur un total de 193,8 km d'itinéraires (voir page suivante, tableau de répartition par commune)



- 1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées
- Récapitulatif par commune des tronçons susceptibles de générer des transferts de charges communales (à évaluer par la CLECT) :

Sur rando communales existantes - en km

			Cavalaire- sur-Mer	Cogolin	La Croix Valmer	La Garde- Freinet	Grimaud	La Mole	Plan de la Tour	Ramatuel le	Rayol Canadel	Sainte- Maxime
₄ e	A1 B1	2,22				2,22						
1 ^e		0,8			0,8							
nanal	E1-E2	0,25			0,25							
panel		1,69					1,69					
Sous Total	1 ^e panel	4,96	0	0	1,05	2,22	1,69	0	0	0	0	0
	K1	1,9	1,9									
	L1	1,9										1,9
2 ^e	L2	2,43										2,43
-	M2	1,48			1,48							
panel	IVIZ	0,44			0,44							
•	N1	2,07			2,07							
	IAT	0,16			0,16							
Sous Total	l 2 ^e panel	10,38	1,9	0	4,15	0	0	0	0	0	0	4,33
тота	L KM	15,34	1,9	0	5,2	2,22	1,69	0	0	0	0	4,33

 =) 5 communes sont concernées par des transferts

Méthode d'évaluation des charges transférées : application de ratios de coûts au km de sentier

Il est proposé d'évaluer le Coût Moyen Annualisé (CMA) de renouvellement et d'entretien des itinéraires sur randonnées communales à partir de ratios de coûts tirés de la comptabilité analytique de la CCGST (« Antenne Rando »).

Sont compris dans ces coûts:

- le remplacement de la signalétique existante (poteau/ lame/ jalon)
- l'entretien de la signalétique existante (lames à refixer)
- · la communication : création/ traduction et impression dépliants/ photos
- · le balisage peinture
- les travaux d'investissement
- les travaux de débroussaillement
- la ressource humaine affectée (coût salarial de l'agent)
- · les charges indirectes liées au fonctionnement du poste

Ces coûts se rapportent aux 100km de sentiers transférés à la CCGST au 01/01/2020 (cf. panel 1).

1/ Moyenne des coûts de fonctionnement sur 3 ans (2022-2024)	713€ par km		
2/ Moyenne des coûts HT d'investissement sur 5 ans (2020-2024), nets des subventions reçues	157€ par km		
= Ratio de coût total (1 + 2)	870€ par km		



REÇU EN PREFECTURE

1e 38/89/2025

Application agréeé E-legalite.com

99_DE-083-2183/0655-2025/925-DELI_2025_5

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

L'évaluation des charges transférées en découlant :

Evaluation des charges transférées par les communes au titre des sentiers de randonnées depuis 2020	Nb KM	Coûts nets transférés
Ratio de coût au km :		870 €
Cavalaire-sur-Mer	1,9	1 653 €
Cogolin	0	0€
La Croix Valmer	5,2	4 524 €
La Garde-Freinet	2,22	1 931 €
Grimaud	1,69	1 470 €
La Mole	0	0€
Le Plan de la Tour	0	0€
Ramatuelle	0	0€
Rayol Canadel	0	0€
Sainte-Maxime	4,33	3 767 €
TOTAL	15,34	13 346 €

Nota:

Cette évaluation annule et remplace les évaluations adoptées dans les rapports CLECT des 21/01/2020 et 02/07/2024.



Montants adoptés par la CLECT :

COMMUNES	Coûts nets transférés au titre des sentiers de randonnés
Cavalaire-sur-Mer	1 653 €
La Croix Valmer	4 524 €
La Garde-Freinet	1 931 €
Grimaud	1 470 €
Sainte-Maxime	3 767 €
TOTAL	13 346 €

Avis, non délibératif, formulé par les membres de la CLECT : dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, porter à 0€ les charges Itinéraires de randonnées ainsi transférées dans la continuité des transferts précédents.



REÇU EN PREFECTURE

1e 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_5

SOMMAIRE

1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées



2. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations



CLECT et délibérations : planning 2025



